



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/2006/6
5 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

(Quarante-huitième session, 20-22 mars 2006,
point 5 e) de l'ordre du jour)

RÉVISION DE LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE R.E.1

Problèmes liés au dépassement

Note du secrétariat

Les membres du WP.1 trouveront ci-après un nouveau **projet** de questionnaire établi par le groupe restreint (Fédération de Russie (assurant la présidence), Estonie, Pologne, Roumanie, FEMA) créé pour étudier les problèmes liés au dépassement.

Le Groupe de travail est invité à examiner et, si nécessaire, à modifier le questionnaire à sa quarante-huitième session.

PROJET DE QUESTIONNAIRE SUR LE DÉPASSEMENT

De manière à faciliter l'exploitation des réponses, merci de compléter les informations écrites soit en *français* soit en *anglais*

PAYS :

Le Groupe restreint considère qu'il est prématuré de présenter et d'examiner d'éventuels changements et modifications à la Convention de Vienne sur la circulation routière tant que le WP.1 n'aura pas adopté les définitions des expressions et des termes suivants: «dépassement», «changement de voie» et «dépasser».

En conséquence, le Groupe restreint propose de publier un autre questionnaire demandant aux membres du WP.1 de choisir la variante la plus appropriée dans l'éventail des définitions du terme «**dépassement**» allant de la **définition la plus étroite à la définition la plus large**.

On entend par dépassement:

- Variante 1:** l'action consistant à dépasser un ou plusieurs véhicules en empruntant temporairement la voie (partie de la chaussée) réservée à la circulation dans le sens inverse puis en se replaçant sur la voie (partie de la chaussée) initiale;
- Variante 2:** l'action consistant à dépasser un ou plusieurs véhicules en empruntant temporairement la voie (partie de la chaussée) réservée à la circulation dans le sens inverse;
- Variante 3:** l'action consistant à dépasser un ou plusieurs véhicules en quittant temporairement la voie ou la file empruntée puis en se replaçant sur cette même voie;
- Variante 4:** l'action consistant à dépasser un ou plusieurs véhicules en quittant temporairement la voie ou la file empruntée;
- Variante 5:** le mouvement effectué à une vitesse supérieure à celle d'un véhicule circulant parallèlement sur une voie ou une file voisine.

1. Laquelle de ces variantes considérez-vous comme la meilleure?

Variante n°:

2. **Quelle(s) autre(s) variante(s) seriez-vous prêt à accepter? S'il y en a plusieurs, classez-les par ordre de préférence décroissant.**

Variante(s) n°:.....

3. **Si aucune des variantes proposées ne vous satisfait, veuillez écrire ci-dessous la définition du terme «dépassement» que vous proposeriez:**

.....
.....
.....
.....

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire.

Nom de la personne répondant au présent questionnaire:

.....

Fonction:

Service et/ou administration:

.....

Pouvons-nous vous contacter si nous souhaitons vous poser des questions sur certaines de vos réponses?

Oui **Non**

Adresse électronique:

N° de téléphone:

N° de télécopie:

Veuillez envoyer votre réponse au:

Secrétariat de la Division des transports de la CEE-ONU:

soit par courrier électronique, à l'adresse suivante: roadsafety@unece.org

soit par Fax: (+41) 22 917 00 39.
